[SPORT]

Nouvelle contribution à une **apologie du sport**, celle-ci encore plus ancienne (1992) que la précédente [1], et axiomatiquement énoncée (à la manière de l'*Éthique* de Spinoza).

Où il s'agit de dégager comment le sport, à l'égal d'autres pratiques sociales, peut échapper à l'emprise nihiliste par mise en œuvre gratuite des corps à corps…

FRANCIS ANCLOIS : *THEORIE AXIOMATIQUE DU SPORT (1)*

(1992)

AXIOMES

Axiome 1

Il y a ce désir : que l'esprit dirige le corps humain pour lui faire excéder ce que l'esprit sait déjà qu'il peut.

Commentaire

Cet axiome convoque un rapport de l'esprit au corps humain. Plus encore, **le désir mis en jeu dans le sport** instaure une division entre le corps et l'esprit, et tend à les séparer plutôt qu'à les fusionner.

> Ce point est dominé par cet énoncé de Spinoza (*L'Éthique* : Partie III, proposition 2) : « *Personne n'a jusqu'ici déterminé ce que peut le corps, c'est-à-dire que l'expérience n'a jusqu'ici enseigné à personne ce que, grâce aux seules lois de la Nature, le corps peut ou ne peut pas faire à moins d'être déterminé par l'esprit. […] On ne sait pas ce que peut le corps*. »

Le désir de sport s'adosse à cet énoncé pour travailler au point où se partagent un non-savoir — « *on ne sait ce que peut **le** corps* » — et un savoir — « *on sait ce qu'**un** corps a pu déjà faire* ». Ce désir requiert à la fois **un désir de savoir** (savoir ce qu'un corps a pu déjà faire, savoir ce que le corps à face à lui comme limite à franchir) et **un désir de non-savoir** (ne pas savoir ce qu'en vérité peut le corps, ne pas connaître les limites de sa puissance), non-savoir qu'il serait cependant trop de nommer *ignorance* (il n'y a pas en effet de savoir disponible sur les limites du corps, de savoir qui serait volontairement écarté). Le désir n'est pas d'ignorer les limites du corps (si la physiologie apprend que l'arc réflexe nerveux interdit au corps humain de réagir en moins de 100 millièmes de seconde, le sportif n'en fera pas une maladie) mais de tenir que **ce qu'il sait** (ceci est possible puisque ceci a déjà été fait, au moins une fois, par un corps humain) **n'est pas un savoir absolu**. Ceci revient à dire que l'ensemble des performances sportives est ***ouvert*** (au sens topologique du terme : sa frontière ne lui appartient pas ; elle lui est extérieure) même s'il est **borné** par différentes impossibilités de nature.

Au total le désir dans le Sport est moins de savoir ou de ne pas savoir ce que peut le corps que de **savoir qu'il existe un point** à franchir, une limite — historiquement et socialement constituée — qui soit **outrepassable**, qui soit à la fois frontière (entre savoir et non-savoir) et occasion possible d'outrepassement. Ce mouvement d'outrepassement est ce qui inscrit **l'excè**s au cœur même de ce désir, en son principe, non en une latéralité. Le sujet de ce désir ne nie pas l'impossible ; il ne sombre pas dans un phantasme ou le déni d'un réel. Il tient seulement qu'il est impossible d'atteindre la frontière du Sport : une limite qui soit sportivement absolue.

Plus prosaïquement, **il sera déclaré toujours possible de faire mieux que ce qui fut déjà fait** : toute limite déjà atteinte ne saurait être *« La »* limite ; soit le lieu commun de qui vient d'en franchir une : « *Je ferai mieux la prochaine fois !* ». Ainsi ce qui intéresse le désir dans le sport n'est pas la limite en soi —

1 Alain Rallet : Apologie du football (n°8 ; juin 2026)
https://longues-marches.fr/wp-content/uploads/2026/07/8-F-Foot.pdf

moins encore l'existence d'un horizon pour le corps humain — mais l'occasion qu'elle délivre de **faire un pas de plus**.

Scolie

Le corps dont il est ici question est **le corps humain**, non le corps comme mode général de l'Étendue (Spinoza). Cet axiome écarte donc de son espace de pensée le désir de soumettre le corps animal à l'esprit humain. On en examinera plus loin les conséquences.

Axiome 2

Il y a ce désir : que l'excès s'attache au corps humain se mouvant sous l'effet de sa propre énergie.

Commentaire

Il ne s'agit pas ici de mettre le corps humain dans des conditions extrêmes, de le disposer face aux éléments extérieurs (la neige, le vent, la mer, la tempête, le feu, le froid…), face à une adversité naturelle ou mécaniquement produite. Il ne s'agit pas de savoir ce que peut le corps lorsqu'il est confronté au déchaînement des éléments naturels. Il ne s'agit pas de savoir si le corps peut **résister** passivement à une agression, à une douleur qui lui serait infligée de l'extérieur… Il ne s'agit pas plus, on l'a déjà relevé, que l'esprit engage le corps humain pour **contrôler** d'autres corps (animaux, mécaniques…) ou d'autres énergies (produites par une machine…). Toutes les activités qui peuvent découler de ce type de projets, aussi exigeantes physiquement puissent-elles être, relèvent d'autres dispositifs de pensée. Il s'agit ici que le corps humain fournisse **un excès d'énergie *sui generis*** ; il s'agit de le mettre en position d'**activité immanente**, non de **réaction** face à une puissance extérieure.

De la même façon on ne prend pas ici en considération les activités diverses et variées où le désir s'enchaîne à la seule précision d'un **effet** du geste physique, à la **minutie** et l'**habileté** des gestes corporels, à l'**adresse** manifestée alors même que la quantité d'énergie intrinsèquement produite reste minime et non discriminante. Cet axiome ne déqualifie pas l'adresse du geste sportif ; il enjoint simplement qu'elle reste **subordonnée à la production maximale d'une énergie immanente**.

Axiome 3

Il y a ce désir : que l'esprit instruise le corps sous contrôle des lois de la Nature.

Commentaire

Le désir en jeu est de traiter le corps humain comme **partie constitutive de la Nature**. Il ne s'agit donc pas ici, à proprement parler, de lutter ***contre*** la Nature. Le corps humain reste pris dans ses déterminations naturelles. Le désir n'est nullement d'hypostasier le corps en l'arrachant à son état de nature mais plutôt de le pousser en ses retranchements naturels. On verra que découlent de cet axiome la prohibition du dopage, la nécessité de l'entraînement mais aussi la possibilité d'une revanche du corps sur l'esprit s'il est vrai que ce dernier se soumet dans le sport à une condition naturelle qu'il ne partage point.

Le corps incarne donc la figure de la Nature. Le corps, pour le sportif, est **cette part de Nature qu'il transporte** à volonté avec lui, cette forme de **Nature « portative »** qu'il éprouve comme son intérieur-extérieur. Sans doute un rapport plus spécifiquement masculin se noue-t-il ainsi au corps humain en exhaussant sa part naturelle au travers du sport là où un rapport plus féminin magnifierait peut-être la puissance d'enfantement. Que le désir du sportif mette ainsi en jeu **la division sexuée des corps** et, plus profondément, **le partage des sujets dans leur rapport sexué au corps** sera un point à prendre en compte.

Axiome 4

Il y a ce désir : que l'esprit mette le corps humain sous prescription d'universalité.

Commentaire

On dira : tout corps est ici décrété le même ; ou encore : les activités ainsi prescrites se font sous **l'impératif du même**.

Tout corps engagé dans le sport est considéré comme **semblable à tous les autres**, et par là comme universel ; il est **un corps quelconque** de l'humanité. Tout corps singulier est apte à signifier le potentiel

universel du corps humain en sorte que la limite produite par ce corps singulier vaille derechef extensionnellement pour tous. C'est en effet toujours un corps singulier qui produit et invente une nouvelle limite : celle-ci n'est pas le produit d'une déduction objective, d'un calcul universel. Elle est l'effet singulier d'un corps singulier en des circonstances singulières.

Le désir ainsi requis — qui est le nom même du **désir de sport** — est précisément d'instituer cette limite singulière en limite universelle — en record « du monde » par exemple. C'est donc le sport lui-même qui s'autorise de décider l'existence d'un monde en sorte qu'il convienne de dire, non pas : *Sans univers, pas de sport*, mais bien plutôt : *Sans sport, pas d'universel*. On verra que ce point est l'objet d'un violent conflit subjectif : le sport doit-il être **sous contrainte** de la diversité empirique des corps, de leurs différences revendiquées et exhaussées ou **prescrit**-il *a priori* une universalité sans preuves ?

Scolie

Le corps est sexué, c'est une donnée de nature.

L'universalité prescrite ne pouvant contrevenir aux lois de la Nature (axiome 2), la sexuation naturelle va être dans le sport ce qui partage légitimement les corps. Il ne convient cependant pas de confondre ce point avec **la sexuation du désir**, qui n'a pour sa part, comme l'on sait, rien de « naturelle ».

D'où un entrelac, complexe et historiquement variable, entre **deux sexuations : celle du corps et celle de l'esprit**, entrelac dont on examinera plus loin quelques modalités.

Axiome 5

Il y a cette décision : que l'universel se donne dans l'affrontement de deux corps.

Définition

On appellera *compétition* cet affrontement.

Commentaire

La prescription de l'universel, qui est **décision** et non pas déduction empirique, se donnera dans un rapport au même : tel est le principe de la compétition (le mot « affrontement » désigne ici non pas le contact nécessaire de deux corps — le « corps à corps » *stricto sensu* — mais le fait d'**opposer**, en un lieu, un moment et pour une épreuve donnés, **les performances de deux corps**).

Le point important est que le « record » — mesure abstraite — ne pourvoit pas de lui-même à l'universalité, car cette universalité doit s'éprouver concrètement, dans **le « faire » propre au sport**, dans la chair même qui constitue le sport en pratique singulière. Il y faut pour cela la rencontre d'un même corps, la rencontre physique s'entend, car c'est la seule que connaît le corps. Ceci procède de ce que **dans le sport le corps doit connaître**, tout autant que l'esprit ; en ce sens l'universel requis par le sport ne saurait se donner dans l'abstraction d'un décompte mais doit bien plutôt procéder d'**un rapport concret** entre deux corps.

> On pourrait dire cela métaphoriquement : l'universel dans le sport est **extensionnel** au regard de l'esprit — c'est la mesure d'un record, c'est la limite qui vaut « pour tout » être humain… — mais au regard du corps il est avant tout **intentionnel**, intuitionné par lui — c'est ainsi ce dont prend acte le classement de telle compétition singulière, ce que construit telle et telle épreuve, ce qui procède selon telles ou telles règles…

Le propre du désir engagé dans le sport est d'être à l'épreuve de ce partage entre corps et esprit, non pour le résoudre mais, comme on le verra, pour en déplacer les frontières ordinaires et, par là, en jouir.

Axiome 6

Il existe des règlements symboliques qui institutionnalisent la compétition.

Commentaire

Dans les affrontements sportifs, la compétition est réglementée selon **une triple détermination** : un lieu, un temps, une action — comme on le verra, **cette théâtralisation du sport le prédispose au spectacle**. L'action imposée implique un engagement global du corps, engagement dont le résultat est mesuré selon un protocole précis et symboliquement sanctionné. Il existe ainsi des mesures minutieuses qui ordonnent le geste sportif, mesures régies par le principe : « *ce qui compte est ce qui **se** compte* ».

Il en découle des **règlements** préalables, institutionnellement établis ; ces règlements visent également à tenir sous contrôle les éléments dits « naturels » (vent…) en sorte qu'ils n'interfèrent qu'à la marge avec l'effort requis. L'existence de ces diverses instructions ouvre ce faisant à une histoire possible des institutions et des règles qu'elles mettent en œuvre.

Axiome du collectif

Il existe des modalités* collectives *de mise en jeu du corps humain.

Commentaire

Il s'agit ici de rassembler plusieurs corps individuels en **un seul corps collectif**, qui s'affrontera — selon des principes immuables — à un autre corps collectif.

En ce point, on voit bien que l'idée du corps humain telle qu'elle est mise en jeu dans le sport excède sa dimension purement empirique. Le corps individuel, organisme fait de membres, est également considéré comme apte à devenir membre d'un corps d'ordre supérieur si bien que le corps collectif existe dans le sport à la mesure du fait que tout corps individuel y est déjà pris dans sa globalité d'organisme articulé, de collectif de membres, non dans une dispersion de fonctions séparables et localisables en tel ou tel organe. C'est ainsi d'**un seul et même mouvement de pensée** que le sport exclut les disciplines qui ne requièrent l'engagement que d'une partie du corps (le bras de fer…) et que le sport institue l'existence de **disciplines collectives**.

DEFINITIONS

Définition du *Sport*

On nommera ***S**port* toute activité satisfaisant les **six premiers axiomes**, *i.e.* mettant en jeu les six déterminations dont ces axiomes énoncent l'existence.

Définition du *Sport collectif*

On appellera ***S**port collectif* tout **S**port satisfaisant de plus à **l'axiome du collectif**.

PREMIERS THEOREMES

Théorème 1

La théorie du Sport, ordonnée aux 6 (+1) axiomes précédents, est cohérente.

Démonstration

On va démontrer pour cela que **cette théorie admet un modèle**.

Parmi les différents modèles concevables (la gymnastique, **l'athlétisme**, la natation, le cyclisme, l'aviron…) retenons, par penchant personnel, le deuxième. On fera l'hypothèse que, dans ce modèle, les règles du vrai et du faux que je vais utiliser constituent un protocole de vérification reconnu et acceptable par tout un chacun qui connaît cette discipline.

Examinons un à un les axiomes précédents en en donnant, à chaque fois, **l'interprétation** selon le modèle proposé : on constatera que ceci conduit, cas par cas, à des propositions vérifiées (déclarables comme « vraies ») dans le cadre de ce modèle.

1) ***Axiome d'excès*** : l'athlétisme requiert du corps humain le franchissement de limites nommées « records », limites dont il est tenu comptabilité rigoureuse. Chaque pas de plus y est symboliquement pris en compte.
2) ***Axiome d'énergie immanente*** : l'athlétisme sollicite l'énergie interne du coureur, du sauteur, du lanceur. L'énergie produite par la perche lorsqu'elle se déplie n'est que la restitution de l'énergie que lui a conférée un instant plus tôt le sauteur. L'adresse requise (pour franchir les haies, pour expédier le disque dans l'aire prédéfinie, pour effacer la barre du saut en hauteur…) n'est jamais qu'une manière d'utiliser au mieux l'énergie extrême produite par le corps. L'athlétisme ne comptabilise pas les

records réalisés avec l'aide significative des conditions atmosphériques (vitesse du vent trop importante…)

3) ***Axiome des lois naturelles*** : l'athlétisme prohibe le dopage ; il sollicite un entraînement acharné en sorte de tirer le profit maximum des lois naturelles qui régissent le corps.
4) ***Axiome d'universalité*** : l'athlétisme confronte les corps sans tenir compte de leurs différences d'origines, d'âges, de tailles, de couleurs… Il ne reconnaît que la différence sexuée des corps ; il y a deux athlétismes (masculin et féminin) et deux seulement. [2]
5) ***Axiome de la compétition*** : l'athlétisme n'est pas une pratique solitaire. Il organise des compétitions dont le principe est la confrontation d'au moins deux corps. Tout record établi en solitaire, hors du cadre d'une compétition, n'y est pas reconnu.
6) ***Axiome de symbolisation*** : l'athlétisme définit à l'avance le lieu et l'heure de ses épreuves. Il réglemente minutieusement l'activité requise (lancer un poids de 7,257 kg…) et ses conditions de validité (garder le poids collé au cou, sortir du cercle en état d'équilibre et par l'arrière…). L'athlétisme mesure, classifie et distribue des titres. Tout autre gain, non symbolique, ne relève pas de sa compétence explicite.
7) ***Axiome du collectif*** : l'athlétisme engage certaines épreuves collectives nommées « relais ».

Au total, chacun des axiomes étant valide dans l'athlétisme, la théorie du Sport l'admet pour modèle. Admettant un modèle, cette théorie est donc cohérente. **C.Q.F.D.**

Corollaire 1.1

Il existe le Sport.

Démonstration

On a montré que les six axiomes sont cohérents — notons d'ailleurs que leur intersection n'est pas vide puisqu'elle admet pour modèle au moins l'athlétisme. Donc le Sport — activité satisfaisant aux six axiomes — existe. **C.Q.F.D.**

Corollaire 1.2

Il existe des sports.

Démonstration

Il existe en effet l'athlétisme, qui est ici modèle pour le Sport. Il serait équivalent d'établir que la natation est également un sport, de même que le cyclisme ou l'aviron et ce, quoiqu'ils fassent intervenir les éléments naturels de manière apparemment plus massive. En effet, lors de l'épreuve sportive, le corps, élément naturel, reste immergé dans la Nature laquelle réagit à son action ; on constate, dans les cas précités (aviron…), que cette réaction n'excède pas le rôle joué par la pesanteur ou l'air pour l'athlétisme, ou celui joué par l'eau pour la natation : **ces éléments naturels opposent une résistance** à l'action du sportif et non pas l'inverse ; soit : l'action du corps humain n'y est pas pour l'essentiel une réaction à une énergie extrinsèque. **C.Q.F.D.**

Scolie

Il y a le **S**port, et il y a des **s**ports. Remarquons **l'ordre des raisons** : *il y a des sports car il y a le Sport* ; ainsi la diversité des actions possibles enjointes au corps humain par l'esprit — soit la diversité des sports — est illimitée sous condition de l'existence d'un désir, d'une loi ou d'une idée du Sport.

Corollaire 1.3

Il existe des sports collectifs.

Scolie

Le football, le volley-ball, le handball… sont des sports collectifs — on considère le détail de cette démonstration comme trivial.

[2] Concernant les « catégories de poids », on posera qu'elles ne devraient pas exister en Sport. Pour autolimiter la prescription, on posera : *l'idéal est qu'il n'y en ait pas, et moins il y en a, mieux cela vaut*.

Théorème 2

Cette théorie exclut de son champ de pensée nombre d'activités mettant le corps humain en jeu

(activités qui peuvent être par ailleurs plus ou moins exigeantes sur un plan physique et demeurer bien sûr tout à fait respectables à leur titre propre).

Démonstration

Cela s'établit par l'absurde : si cette théorie n'excluait rien, elle serait inconsistante ; étant consistante, elle ne saurait théoriser n'importe quelle activité. **C.Q.F.D.**

Scolie

Détaillons, axiome par axiome, certaines activités que cette théorie exclut de son dispositif de pensée. Ceci sera formulé sous formes des **lemmes de limitation** qui suivent.

Lemme 2.1

L'équitation n'est pas un sport.

Scolie

Entendons bien cet énoncé — et les suivants — ainsi : l'équitation, ne relevant pas de cette théorie, n'y est pas pensable comme un sport. Ceci n'annule évidemment pas la valeur en soi de cette discipline — ou de bien d'autres — mais indique simplement que le nom « sport » (tel qu'ici constitué) ne saurait, au regard de cette théorie, caractériser son enjeu propre.

Démonstration

Le corps sollicité au premier chef dans l'équitation est le **corps animal** ; le corps humain y intervient essentiellement pour en contrôler l'énergie. Ceci contrevient à l'axiome 1. **C.Q.F.D.**

Lemme 2.2

Les jeux d'adresse (billard, pétanque, fléchettes…) ne constituent pas des sports.

Démonstration

Par définition, la production d'énergie intrinsèque est dans ce type de jeux tout à fait minime, en tous les cas secondaire au regard de l'adresse exigée, **adresse** qui constitue le point véritable de discrimination. Ceci contrevient à l'axiome 2. **C.Q.F.D.**

Scolie 1

On exclura de même les présumés « sports **mécaniques** » — et ce quoiqu'ils puissent être physiquement fort exigeants (je songe tout particulièrement au cas du moto-cross) — car l'énergie qui discrimine le résultat ne vient pas du corps humain. Qu'une activité physique soit fatigante et même **épuisante** ne saurait suffire au regard de cette théorie à la qualifier de sportive, sauf par métaphore.

Scolie 2

Ceci s'applique a fortiori pour les prétendus « sports **cérébraux** » : jeu d'échecs…

Scolie 3

Certains sports participent par ailleurs de **la logique du jeu** ; on constate alors [3] qu'ils ne retiennent qu'un nombre très limité de situations possibles : duel symétrique, complet, stable et exclusif alors que les jeux déploient un spectre beaucoup plus large de situations : jeux à plus de deux équipes, jeux dissymétriques (gendarmes et voleurs), jeux instables (avec changement de rôle en cours de partie), jeux non équilibrés (un camp est progressivement éliminé à la balle au prisonnier), jeux ambivalents… Le Sport, récusant l'instabilité, le non-équilibre et l'ambivalence, impose corrélativement une **unité de lieu, de temps et d'action**.

[3] Cf. Pierre Parlebas : « *Une logique de choix* » *in* « L'Âne » n° 17 (Juillet-Août 1984)

Lemme 2.3

Le culturisme n'est pas un sport.

Démonstration

Ceci peut se démontrer de différentes manières : au moyen de l'axiome 1 (aucune énergie excessive ni aucune action véritable ne sont requises lors de la compétition culturiste laquelle n'implique que d'exposer statiquement un corps) ou de l'axiome 5 (la compétition culturiste n'oppose pas deux corps : elle ne fait que les comparer). **C.Q.F.D.**

Scolie

Le culturisme contrevient également à l'axiome 3 : le culturiste ne tient pas à s'embarrasser de limites naturelles et recourt aux anabolisants pour sculpter son corps à loisir.

Remarque. Au regard de l'idée du Sport, il y a une sorte de **perversion** de cette discipline : le désir d'un homme (plus rarement d'une femme, quoique désormais cela se rencontre également !) se complait dans l'exhibition d'un corps hypertrophié, totalement impuissant à agir et se mouvoir, un corps raidi et turgescent, emphase comique où l'avoir phallique croit s'assurer en être.

Lemme 2.4

Les exercices physiques constitués en pratiques réservées pour certaines catégories de corps, en particulier pour les corps déclarés* handicapés*, n'appartiennent pas au Sport.

Démonstration

Ils contreviennent à l'universalité imposée par l'axiome 4. **C.Q.F.D.**

Scolie

D'où le théorème suivant, d'une très grande importance subjective :

Théorème 3

Il n'y a pas de disciplines sportives « réservées » aux handicapés ; il n'y a pas de sports pour handicapés.

Scolie

Cela peut aussi se dire : il n'y a pas de « développement séparé » des disciplines sportives.

Le sport n'est pas en charge de traiter le fait que tel ou tel être humain ait perdu une jambe, un bras, un œil ou que sais-je encore.

Que le fait de perdre tel ou tel membre, telle ou telle fonction motrice, soit une épreuve cruelle, on en conviendra facilement. Que le fait de devenir manchot interdise de faire de l'haltérophilie peut être consternant pour celui à qui cela arrive mais n'est qu'une des multiples conséquences désolantes de la perte d'un bras. Le Sport n'est pas en charge de dissimuler ou d'atténuer ce point. Qu'il y ait une **cruauté** propre au Sport — **les corps sont essentiellement inégaux** -, n'importe quel sportif le sait bien ; et l'âge est là pour rappeler à chacun la dureté des lois naturelles.

Ma doctrine est en ce point très simple : la course de fauteuils roulants peut devenir une discipline sportive à part entière — à l'égal du cyclisme par exemple — à la condition expresse qu'elle soit ouverte à tout corps humain et ne soit pas réservée aux corps amputés des membres inférieurs. On peut ainsi concevoir que l'épreuve d'un handicap physiologique donne l'occasion d'i**nventer une nouvelle discipline sportive**, à condition cependant d'en concevoir une modalité ouverte à n'importe quel corps et non pas d'en faire une spécialité pour corps amoindri (spécialité qui deviendrait aussi vite une discipline « handicapée » plus encore qu'une discipline « pour » handicapés).

> Faut-il d'ailleurs rappeler que certains « handicapés » ont su briller dans des disciplines sportives universelles, à l'exemple d'un Murray Halberg, champion olympique du 1 500 mètres en 1960 alors qu'il avait un bras gauche atrophié, ou d'un Leroy-Burell, récent recordman du monde du 100 mètres quoiqu'aveugle d'un œil.

À un niveau moins prestigieux, on connaît certains boxeurs unijambistes [4] qui, munis d'une prothèse adéquate, tiennent une place honorable dans les compétitions officielles.

À l'heure où l'éloge des particularismes, du droit à la différence, du respect de l'autre… fait florès, le Sport fait heureusement, dans son domaine propre, **l'éloge du même**, apprenant ainsi à respecter en tout être non point l'autre mais bien plutôt le même, son strict semblable.

Remarque

En Sport, ce respect du même en l'autre s'appelle le *fair-play*.

Lemme 2.5

L'épreuve physique solitaire n'appartient pas au monde du Sport.

Démonstration

Elle contrevient à l'axiome 5. **C.Q.F.D.**

Scolie

Ce point, explicitement formulé en athlétisme, indique que le Sport ne consiste pas en la tenue d'un registre de records, moins encore en la comptabilité des différents extrêmes atteints par le corps humain, tel cet exploit physique indubitable consistant à ingurgiter 24 œufs crus en 2 minutes 11 secondes (un certain Monsieur Heape l'aurait fait rapporte-t-on en 1962 - je ne sais si ce « record » tient toujours). Le Sport ne prend en compte un pas de plus, l'outrepassement d'une ancienne limite, que sous contrainte de la compétition, du **rapport instauré et tenu avec un autre corps institué semblable** [5].

Lemme 2.6

Les exhibitions n'appartiennent pas au monde du Sport.

Démonstration

Ne distribuant aucun titre, n'instituant aucun palmarès et n'ayant pour seule logique qu'une logique monétaire, elles contreviennent à l'axiome 6. **C.Q.F.D.**

POLEMIQUES

On pourrait continuer la liste de ces lemmes de limitation (les numéros de cirque ou de cascades, la tauromachie, le travail ouvrier ou paysan… ne constituent pas des sports) mais ces théorèmes, par leur « négativité », ne sont pas les plus intéressants, et les plus inventifs : ils ne nous apprennent rien de bien nouveau sur le Sport et les sports.

Mais, avant d'en passer à l'établissement de **propriétés positives**, polémiquons un peu avec quelques positions qu'on nommera ***anti-sportives***.

Polémique I : *Les positions qui refusent l'axiome d'excès*

Leur principale modalité consiste à faire valoir les bienfaits de la « mise en forme » : le sport serait destiné à installer de manière confortable l'esprit au sein d'un corps, de le disposer « bien dans sa peau ».

Les **variantes** sont ici multiples : on présentera le sport comme destiné à l'éducation physique et morale des jeunes gens, comme moyen d'harmoniser les facultés, comme tentative d'humaniser le rapport de l'esprit au corps. Toutes ces positions, qu'elles que défendables qu'elles puissent paraître par ailleurs, sont en fait dressées contre le Sport lorsqu'elles s'avancent en **usurpant son nom** ; elles condamnent en vérité le principe d'excès constitutif du Sport. Rien de plus étranger en effet à l'esprit du Sport que le principe de « savoir prendre ses mesures et s'y tenir » ; l'excès est inscrit au cœur même du désir de Sport et les excès du Sport sont, il est vrai, dangereux, en particulier pour le corps : ils conduisent à le

[4] Voir *L'Équipe* du 9 août 1991 et son reportage sur Stéphane Thévenet.

[5] Bien sûr il ne suffirait pas d'opposer deux personnes pour constituer *de facto* l'absorption des œufs crus en discipline sportive : l'activité ainsi conçue ne requiert en effet nulle dépense excessive d'énergie, ne faisant que mettre le corps humain à la torture d'une déformation physique.

traumatiser plutôt qu'à l'équilibrer, à le déformer en lui imposant de l'extérieur des efforts dont il n'exprime nul besoin et devant lesquels il regimbe constamment.

Cette **opposition entre le Sport et l'éducation physique** (la *gymnastique*, au sens grec — ou plus encore « suédois » — du terme) est au cœur du débat du XX° siècle :

- « *Le sport est une contrainte corporelle entretenue par la pratique passionnée de l'effort superflu. […] L'effort ne peut être rendu craintif et prudent sans que sa vitalité s'en trouve compromise. Il lui faut* ***la liberté de l'excès****. C'est là son essence, c'est là sa raison d'être* ». (Pierre de Coubertin 1925)
- « *Le sport est l'éducateur par excellence, avant tout dominé par la raison d'utilité, […]* ***préservé de l'excès*** *ou de l'outrance par un élément éducatif essentiel : la mesure* » (Georges Herbert 1923).

Il y a bien là deux positions opposées, inconciliables lorsqu'elles prétendent régenter les mêmes pratiques.

La thématique, si constante, du sportif comme « dieu du stade » consonne avec cette dimension non-humanisante du sport : « *Je vois encore tourner autour de l'anneau du Parc dans le fracas de mitrailleuse lourde des motocyclettes énormes — le visage scellé et inhumain sous le heaume de cuir, assis sur leur vitesse comme les dieux d'Homère sur leur nuage — ceux qui étaient bien pour moi les demi-dieux de la piste*. » (Julien Gracq. *Lettrines 2*)

Proposition A

Le Sport n'est pas humanisant et n'a nullement à l'être.

Scolie

Le Sport n'est pas une école d'humanité. Le Sport n'est pas une formation, ni une éducation. C'est une pratique qui ne débouche sur rien d'autre que ce qu'elle est. Elle **vaut en soi**, ou ne vaut rien.

Polémique II : *Les positions qui refusent l'axiome de l'énergie immanente*

On en connaît de multiples versions, dont la plus courante aujourd'hui est l'éloge de « la glisse », cet éloge qui transpose l'opportunisme parlementaire cher à Edgard Faure : « *On me reproche d'être une girouette. Mais ce n'est pas la girouette qui tourne, c'est le vent* ». Ainsi les « sports de glisse » n'ont de cesse de faire l'éloge du corps qui s'adapte aux circonstances, qui épouse les forces naturelles et se coule dans l'air du temps. Le corps écologisé, adapté à son milieu naturel, devient l'enjeu d'un **nouveau conformisme**. Et le Sport d'être ici dénoncé comme **violence faite au corps** — ce qui est bien vrai -, comme volontarisme inacceptable, comme barbarisme. L'omniprésence des « sports de loisir » adaptés aux citadins en période de reconstitution physique — on glissera de concert, avec béatitude, dans les airs, sur la neige ou sur l'eau — est le monnayage de cette position.

Polémique III : *Les positions qui refusent l'axiome des lois naturelles*

Il est peu fréquent que, sous couvert du Sport, se déclare un désir de contrevenir aux lois de la nature. Une telle position conduirait immédiatement au développement séparé, extra-sportif, de l'activité concernée, comme les exemples du culturisme ou du catch en attestent d'ailleurs.

> On examinera plus loin en détail (cf. théorème 16) une manière plus subtile de récuser cet axiome en arguant d'une inégalité injustifiable des corps que le Sport légitimerait.

Polémique IV : *Les positions qui refusent l'axiome d'universalité*

Ces positions sont aujourd'hui devenues presque hégémoniques. Elles font valoir la **cruauté inacceptable** du Sport, qui interdit à la plus grande part des êtres humains de le pratiquer, soit qu'ils soient trop jeunes pour s'y lancer, soit qu'ils soient trop vieux pour espérer pouvoir encore l'emporter, soit qu'ils soient déclarés trop sous-développés pour disposer d'un corps en pleine puissance de ses capacités, soit qu'ils soient handicapés… Bref, on rencontre ici toutes les modalités possibles de cet « éloge des différences » et du « respect de l'autre » qui conduisent à la prolifération de disciplines particularisées, adaptées au besoin de chacun : à celui du grand enfant américain comme à celui de l'aristocrate anglais, à celui du cadre stressé comme à celui du cul-de-jatte.

Tout ceci organise le refus de la prescription d'universel ; on parlera de « démocratiser » des pratiques sportives trop « élitistes », de les mettre à la portée de tout un chacun, et plus spécifiquement — comme

toujours — de celui qui en vérité n'a nulle envie d'en faire mais considère cependant que c'est intenter à son honneur d'être humain qu'un de ses semblables puisse s'y livrer sans solliciter son accord préalable. **Retournement** bien connu où toute position déclarée et tenue est nommée *totalitaire*, où tout jugement assumé est présumé *dogmatique*.

Proposition B

Tout « respect » des différences est une prescription anti-sportive. Le Sport est un impératif du même.

Polémique V : *Les positions qui refusent l'axiome de la compétition*

On retrouve là cette exigence de convivialité qui devrait, selon certains, prévaloir dans les pratiques sportives : le Sport y est condamné, plus ou moins explicitement, comme école de la violence, comme formation à la guerre. D'où deux points : le Sport est-il bien une école ou une formation ? Quel rapport entretient-il avec la guerre ?

J'ai déjà répondu négativement à la première question. Quant à la seconde j'avancerai ceci : si une forme de violence est bien partie constitutive de tout sport, elle ne l'assimile cependant pas *ipso facto* à la guerre ; le parallèle du Sport et de la guerre n'est que partiellement tenable. Il y a bien « affrontement » dans le Sport (et ceci tout autant dans les sports collectifs que dans les « sports de combat ») mais les objectifs du Sport et de la guerre restent **sensiblement différents**.

> « *La guerre est un acte de violence destiné à contraindre l'adversaire à exécuter notre volonté. La violence est donc le moyen ; la fin est d'imposer notre volonté à l'ennemi. Pour atteindre cette fin en toute sûreté il faut désarmer l'ennemi, et ce désarmement est par définition l'objectif proprement dit des opérations de guerre. Il faut pour cela détruire les forces militaires, conquérir le territoire, juguler la volonté de l'ennemi en le forçant à se soumettre* ». (Clausewitz).
>
> La guerre est soumise à des impératifs extérieurs (la politique qu'elle « prolonge ») et son objectif propre se situe en la capacité d'imposer sa volonté à l'autre camp. Son centre de gravité est ainsi toujours **extraverti**.

Le Sport n'a pas cette dynamique : violence est avant tout faite à **son propre corps**, plus encore qu'à celui de l'adversaire ; et **la médiation de l'autre corps** — qui ne vaut qu'en tant qu'il est corps semblable — n'est là que comme moyen pour une fin qui reste la production par son propre corps d'un geste inconnu ; si bien que le Sport paraît **renverser la guerre** plutôt que l'accomplir. L'adversaire y reste **mon partenaire** car il me sert avant tout à me dépasser. Vieux cliché du sport dira-t-on mais qui a sa raison d'être.

D'où que l'abandon de l'adversaire lors d'une compétition sportive ne soit pas un objectif, **à rebours** même de la logique de la guerre ; cet abandon est d'ailleurs pris en général comme une impasse de la compétition sportive, non comme son triomphe. Même dans les sports de combat, le « beau match » — celui qui prévaudra au bout du compte — sera celui où chacun aura su pousser son corps aux limites, moins en une montée aux extrêmes (comme il en va selon les lois de la guerre) qu'en un face-à-face tenu jusqu'au terme imparti par la compétition.

De même on ne saurait dans le Sport l'emporter sur son adversaire de n'importe quelle manière, en trichant par exemple ; a contrario, dans la guerre, la triche n'existe pas — il y a les crimes de guerre, ce qui est tout autre chose — et il n'y a pas à parler de victoire militaire « sportivement » conclue. Par contre **la triche** en sport entache de nullité le résultat remporté, car le résultat doit d'abord être **remporté sur soi**. Ainsi s'il y a agressivité en sport, le point qui la rend compatible avec ce qu'on a nommé le *fair-play* est que cette agressivité soit ultimement dirigée contre soi : on ne court victorieusement un 100 mètres qu'en pensant d'abord et avant tout à sa propre course, non pas à défaire l'autre.

L'existence d'un **entraînement** rapproche formellement le Sport de la guerre — le sportif s'entraîne avant la compétition comme le soldat « fait ses classes » avant de monter au front — mais ceci n'est que la conséquence physique d'une mise en jeu du corps par l'esprit : somme toute le pianiste fait aussi des exercices pour échauffer ses doigts avant un concert.

Ainsi, si les deux logiques — celle du Sport et celle de la guerre — apparaissent symétriques ou duales l'une de l'autre, cela n'infère pas que le désir de Sport soit un artefact du désir guerrier et que tout sportif soit un adjudant qui s'ignore.

Polémique VI : *Les positions qui refusent l'axiome de symbolisation*

J'entends par là ces positions qui mettent au cœur de la pratique sportive la question de sa « **professionnalisation** » : combien cette pratique est-elle payée ? Est-elle ou non reconnue par la société ? Est-elle bien ou mal représentée ? Peut-on ou non y gagner sa vie ? Autant de questions qui n'ont pas de raison d'être, même si tout un chacun, qui pratique le Sport pour de tout autres raisons que celles-là, peut bien légitimement se les poser. Le point n'est donc pas ici le débat sociologique : amateurisme / professionnalisme ; le point est qu'il y a une irréductibilité du désir de Sport qui fait que chaque sportif pratique avant tout son sport par plaisir, par passion [6].

Le régime du Sport est d'**enchaîner le désir à une symbolisation de l'exploit** : à un titre, à une place, à une médaille, à une ceinture ou à une coupe ; l'argent qui circule dans le Sport comme il circule ailleurs — plus ou moins selon la discipline, selon les temps, selon les engouements — n'est en ce point qu'une détermination extrinsèque et subalterne.

On ne saurait dénigrer un sport parce qu'il est mal connu, peu médiatisé, qu'il n'attire que modérément les feux de la rampe. On ne saurait, à rebours, valoriser un sport parce qu'il est un lieu significatif de circulation monétaire et d'identification imaginaire.

Proposition C

La pratique du Sport n'est pas plus un métier qu'elle n'est un loisir ; le gain sportif est fondamentalement symbolique. L'argent n'est pas une catégorie intrinsèque du Sport.

Polémique VII : *Les positions qui arguent de l'existence d'un corps sportif collectif pour déclarer qu'il représente ipso facto un corps social*

Cette question divise le monde du Sport avec une profonde acuité subjective et son issue n'est pas déductible des axiomes précédents. Le point est alors le suivant : ***tout corps collectif doit-il être pris comme représentant d'un corps social,*** *d'un État, d'un pays, d'une communauté ?*

Je tiens pour **anti-sportive** la position qui *à la fois* répondrait positivement à cette question et n'assumerait pas qu'elle introduit ce faisant une proposition supplémentaire.

Sans doute un corps collectif est-il constitué de membres, sélectionnés parmi une collection donnée d'êtres humains. Mais ce corps collectif ne *représente* pas à ce seul titre la collection initiale, pour cette simple raison qu'il est au plus loin d'être le composé *quelconque* de cette collection : chaque membre est en effet sélectionné comme le plus rapide, le plus fort de la collection sociale initialement donnée. Ce corps collectif ne saurait donc en être le représentant s'il est vrai que **le représentant véritable** d'un ensemble ne saurait en être que **l'élément absolument quelconque**. Et comment tenir que Platini soit le *x* des footballeurs français ou que Carl Lewis soit le *λ* des coureurs américains ? Ainsi, si telle ou telle équipe sportive est prise comme emblème d'un pays, d'une ville ou d'une communauté sociale, ce ne peut être que par décision supplémentaire [7].

Proposition D

Le principe du Sport n'implique nulle logique de représentation étatico-sociale. L'existence de telles représentations procède de décisions supplémentaires, extra-sportives.

[6] Même les joueurs de tennis, ceux pourtant dont le désir de sport est le plus menacé de corruption par l'appât monétaire, affichent son irréductibilité ; ainsi de Michaël Stich déclarant après le dernier Wimbledon, tel Mike Powell après son récent record mondial du saut en longueur : « *Même si je n'étais pas payé, je continuerai à jouer* [/ à sauter] ».

[7] Les règlements des Jeux Olympiques témoignent d'ailleurs de ce point : « *Les Jeux Olympiques ne sont pas des compétitions entre nations et les classements par pays n'ont aucune valeur* ». Règle 67 de la *Charte Olympique* (1984).

À SUIVRE...

Autres théorèmes

Théorème 4 : Le tir est le renversement interne au Sport ; il en dessine son extrémité intérieure.

Corollaire 4.1 : *Le biathlon est la discipline la plus vaste de tous les sports.*

Proposition E : *Si l'ensemble des performances sportives d'une discipline donnée est de droit* ouvert*, l'ensemble des disciplines sportives est en puissance* fermé *— au regard de l'ensemble des pratiques physiques mettant en jeu le corps humain -, i.e. sa frontière est constituée / constituable de disciplines sportives.*

Théorème 5 : Le Sport est double : il y a deux modalités du Sport, et deux seulement : la masculine et la féminine.

Corollaire 5.1 : *Les disciplines physiques qui n'adoptent pas cette distinction, celles qui se déploient indifférentes à la sexuation du corps humain (les épreuves de voile par exemple, ou les disciplines hippiques) ne relèvent pas de ce dispositif de pensée.*

Théorème 6 : Dans le Sport, le corps intervient toujours en sa globalité.

Théorème 7 : Le geste sportif est l'effet du contrôle minutieux d'une production excessive d'énergie.

Théorème 8 : Dans le Sport il y a la beauté du geste, comme grâce superflue, non comme objectif.

Lemme 8.1 : *Il n'y a pas d'injonction artistique qui vaille dans le Sport.*

Théorème 9 : Le Sport constitue un spectacle.

Proposition F : *En matière de Sport, le téléspectateur n'est pas un spectateur.*

Théorème 10 : Le Sport est rare.

Proposition G : *L'âge ne saurait être une excuse pour déqualifier l'universalité que le Sport met en jeu.*

Théorème 11 : Il n'y a pas plus de sports pour vétérans qu'il n'y en a pour handicapés.

Théorème 12 : Le Sport n'est pas naturel.

Théorème 13 : L'entraînement est partie constitutive de tout sport.

Théorème 14 : Le Sport convoque une intelligence.

Théorème 15 : Le Sport produit des savoirs.

Lemme 15.1 : *Le Sport fait de la souffrance l'enjeu d'un savoir.*

Théorème 16 : Le Sport est un lieu d'inégalité pour les corps.

Proposition H : *Le principe du Sport est compatible avec une logique émancipatrice, comme il l'est d'ailleurs avec une visée inégalitaire : il peut être l'occasion de l'une comme de l'autre. Sur ce point, le Sport ne décide pas.*

Proposition I : *Pour autant qu'il y en ait une, l'éthique du Sport est négative : elle refuse de le concevoir comme un idéal.*

Proposition J : *L'idéologisation du Sport est son péril propre.*

Autres propositions

Proposition K : La jouissance sportive constitue un vertige ; elle s'organise autour d'un point vide qu'institue le corps lorsqu'il échappe à l'esprit, en le précédant.

Définition : Cette préséance, inopinée, du corps sur l'esprit s'appelle *exploit*.

Proposition L : Le réel du Sport est l'impossible de l'exploit absolu. Sa loi symbolique est la désignation d'un unique vainqueur. Son imaginaire est de croire que le corps humain puisse faire vérité.

Proposition M : Il existe l'idée du Sport, qui vaut en soi, et ne saurait être un idéal. Il existe le plaisir de faire du Sport, qui vaut en soi, et ne saurait être une vertu ou un apprentissage.

•••